

NP2026 - AR - 174R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DE L'AVENUE DE LA CHESNAIE DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8è partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande de M. Rosan JALEME, domicilié au 13 avenue de la Chesnaie et représentant l'ensemble des riverains de cette voie, qui organise une manifestation privée dénommée « La Fête des Voisins » le vendredi 29 mai 2026,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1** A l'occasion de la « Fête des voisins », la circulation sera interdite sur l'avenue de la Chesnaie, le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 00h00.
- Article 2** Seul l'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de santé (Pompiers et ambulances) sera autorisé dans la zone précédemment mentionnée.
Un passage de 3.50 ml sera laissé libre de tout obstacle pour permettre d'accéder en tout point de la zone formée à la circulation.
- Article 3** La signalisation verticale réglementaire et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4** L'avenue de la Chesnaie sera mise à double sens de circulation entre l'avenue du Général Leclerc et le n°19 avenue de la Chesnaie pour conserver l'accès au parking de l'immeuble situé 24 avenue du Général Leclerc.